

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du jeudi, 25 mai 2023

Présents : M. Nicolas PUNDEL, bourgmestre,  
Mme Betty WELTER-GAUL, échevin,  
M. Jean-Claude ROOB, échevin,  
M. Christian MULLER, secrétaire,  
Absent : personne.

Objet : Règlement temporaire sur la circulation routière :  
« Coupe scolaire-circulation 2023 ».

Le collège des bourgmestre et échevins :

Attendu que « l'association des parents d'élèves des écoles primaires de Strassen » en collaboration avec les écoles primaires de Strassen, organisent la coupe scolaire-circulation 2023 pour les élèves des cycles 4, il est impératif de réglementer la circulation routière et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité des participants.

Considérant que la coupe scolaire 2023 aura lieu en date du 9 juin 2023.

Vu la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ainsi que l'arrêté grand-ducal du 23.11.1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite.

Vu le règlement communal sur la circulation routière en vigueur.

Vu la loi communale modifiée du 13.12.1988.

arrête unanimement

pour garantir la sécurité et le bon déroulement de la coupe scolaire-circulation, les dispositions ci-après à partir du vendredi, 9 juin 2023, entre 13.00 et 17.00 heures :

1. interdiction de dépassement (signal C,13aa) sur le parcours ci-après :

rue de l'École (terrain de football-synthétique départ) – rue du Cimetière – rue de la Liberté - rue de la Résistance – rue de la Déportation - rue des Sacrifiés – rue de l'Indépendance – rue du Plébiscite - rue de la Libération – rue du Parc – rue Feyder – rue de l'École (buvette football - arrivée).

2. le service technique communal sera chargé de veiller à la pose et au bon entretien de la signalisation que le présent règlement comporte.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

---

Ainsi délibéré à Strassen, date qu'en tête - suivent les signatures  
Pour expédition conforme - Strassen, le 26 mai 2023.  
le Bourgmestre, le Secrétaire,

**Certificat de publication**

Il est certifié par la présente que le règlement ci-dessus a été publié et affiché à partir de ce jour.  
Strassen, le 26 mai 2023.

le Bourgmestre, le Secrétaire,